



12 juillet 2019

(19-4631)

Page: 1/1

Original: anglais

INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET

RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD

Addendum

La communication ci-après, datée du 10 juillet 2019 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet* (WT/DS484). À la réunion de l'ORD du 22 janvier 2018, l'Indonésie a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD se rapportant à cette affaire.

Le 15 mars 2018, l'Indonésie et le Brésil ont également informé l'ORD de leur accord concernant le délai raisonnable imparti à l'Indonésie pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD. Ce délai raisonnable est arrivé à expiration le 22 juillet 2018.

L'Indonésie a fait part de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD lors de réunions précédentes de l'ORD et de réunions bilatérales avec le Brésil. Conformément à ce qu'elle a prévu, tous les produits visés dans ce différend peuvent maintenant être importés. Les importateurs peuvent aussi modifier leur licence à tout moment sans encourir aucune sanction. Cela apparaît dans le nouveau règlement du Ministre du commerce n° 29/2019 concernant la disposition relative à l'importation et à l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale, qui est entré en vigueur le 24 avril 2019. Ce règlement est disponible en anglais sur le site Web du Ministère du commerce.

En ce qui concerne la prescription relative à la liste positive, une telle obligation n'existera plus dans le nouveau règlement du Ministre du commerce. Le projet de règlement est en cours de promulgation.

S'agissant de la mesure concernant le retard injustifié, l'Indonésie souhaiterait rappeler que tous les animaux et produits d'origine animale, tant frais que transformés, importés sur son territoire doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire ou vétérinaire du pays d'origine. L'examen sur dossier du questionnaire soumis par le Brésil a été effectué. Néanmoins, sur la base du résultat de cet examen, l'autorité indonésienne a demandé au Brésil de fournir d'autres renseignements, entre autres le résultat de la surveillance/du suivi de Salmonella et le mécanisme du système de rappel.

L'Indonésie est disposée à poursuivre les communications et à tenir des consultations, selon qu'il sera nécessaire, avec le Brésil au sujet de la question susmentionnée.
